



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
la Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

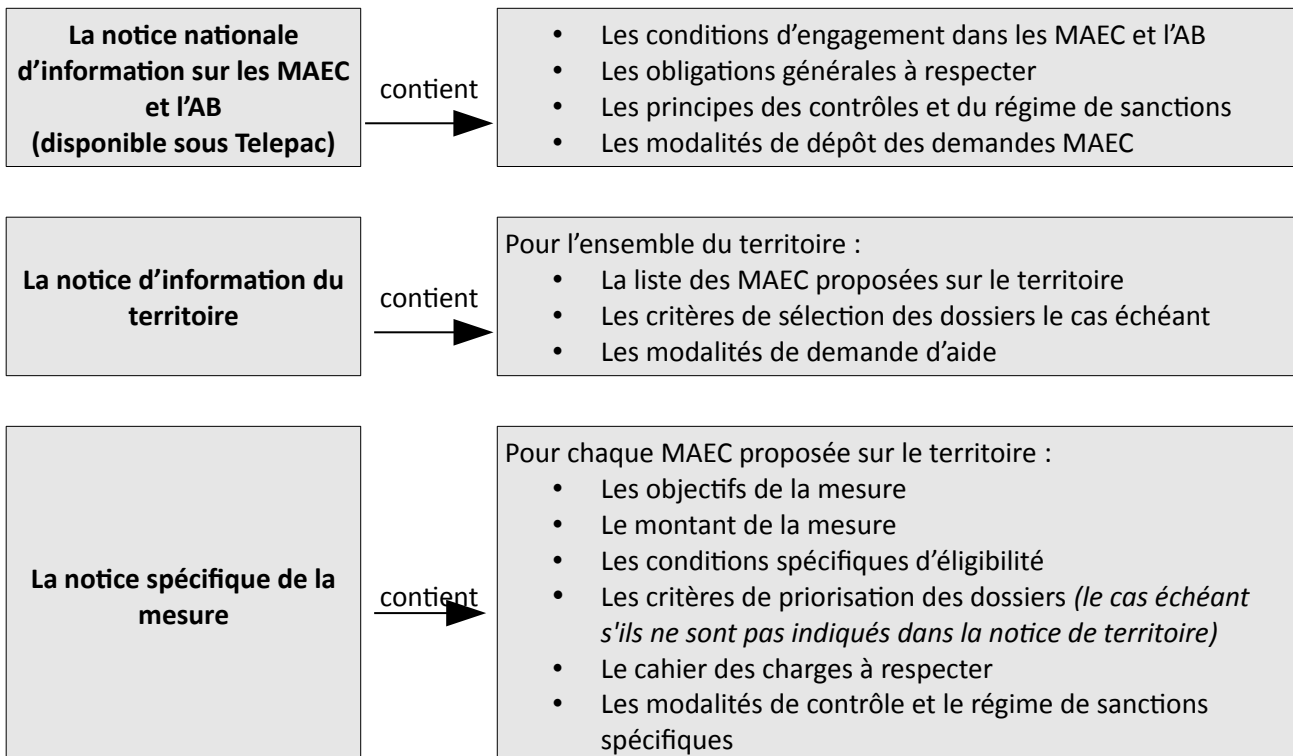
Notice d'information du territoire « Métropole Savoie » - RA_MSA

Prolongation en 2020 des contrats engagés au titre de la Campagne MAEC 2015
Campagne 2020

Accueil du public, sur rendez-vous : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
Coordonnées de la DDT SAVOIE : **DDT 73 SPADR-AD - TSA 90151 - 73019 CHAMBERY CEDEX**
Correspondant MAEC : **Mme Dominique VIAL**
Téléphone : 04 79 71 72 23
E-mail : dominique.vial@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire Métropole Savoie au titre de la campagne PAC 2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE METROPOLE SAVOIE « RA_MSA »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Métropole Savoie a été défini à l'échelle d'un bassin de vie pour mieux répondre aux enjeux actuels comme la périurbanisation, la pérennisation de l'activité agricole, le maintien des paysages, la préservation de la biodiversité... Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

1.1 - Communes définissant le territoire « Métropole Savoie »

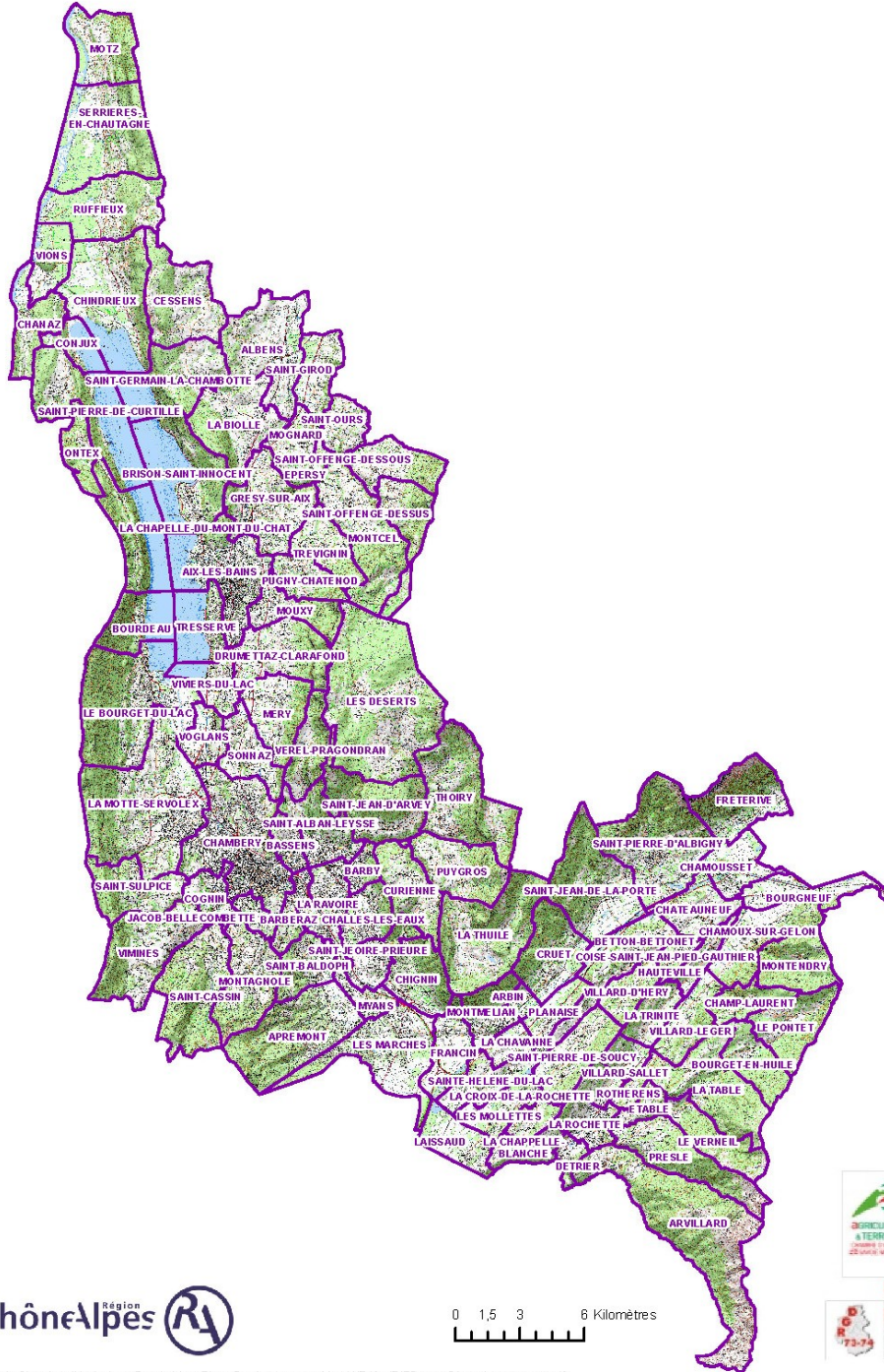
Le PAEC recouvre l'ensemble des communes du territoire de Métropole Savoie, soit les Communautés de Communes de Cœur de Savoie, de Grand Lac et l'aire de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole .



Synicat métre pour le thème de Cohésion territoriale et pour le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

PAEC Métropole Savoie

Périmètre du PAEC



Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc Service cartographie - N/Réf : d7476_carte01_perimetre_paec.pdf - 25/09/2014 - Fond : carte IGN 1:250000 campagne 2012 - Données issues du RIS 74 - Régie de Gestion des Pays de Savoie - Reproduction interdite

1.2 - Les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP) sur le territoire « Métropole Savoie »

2 Zones d'Intervention Prioritaire ont été déterminées et retenues, pour répondre aux enjeux agro-environnementaux de Métropole Savoie : qualité de l'eau et préservation de la biodiversité.

Pour chacune des Zones d'Interventions Prioritaires une liste de MAEC est associée.

Il n'est pas possible de contractualiser des MAEC hors de ces ZIP.

1.2.1-ZIP Prairies des zones non défavorisées de Métropole Savoie « RA_MSA1 »

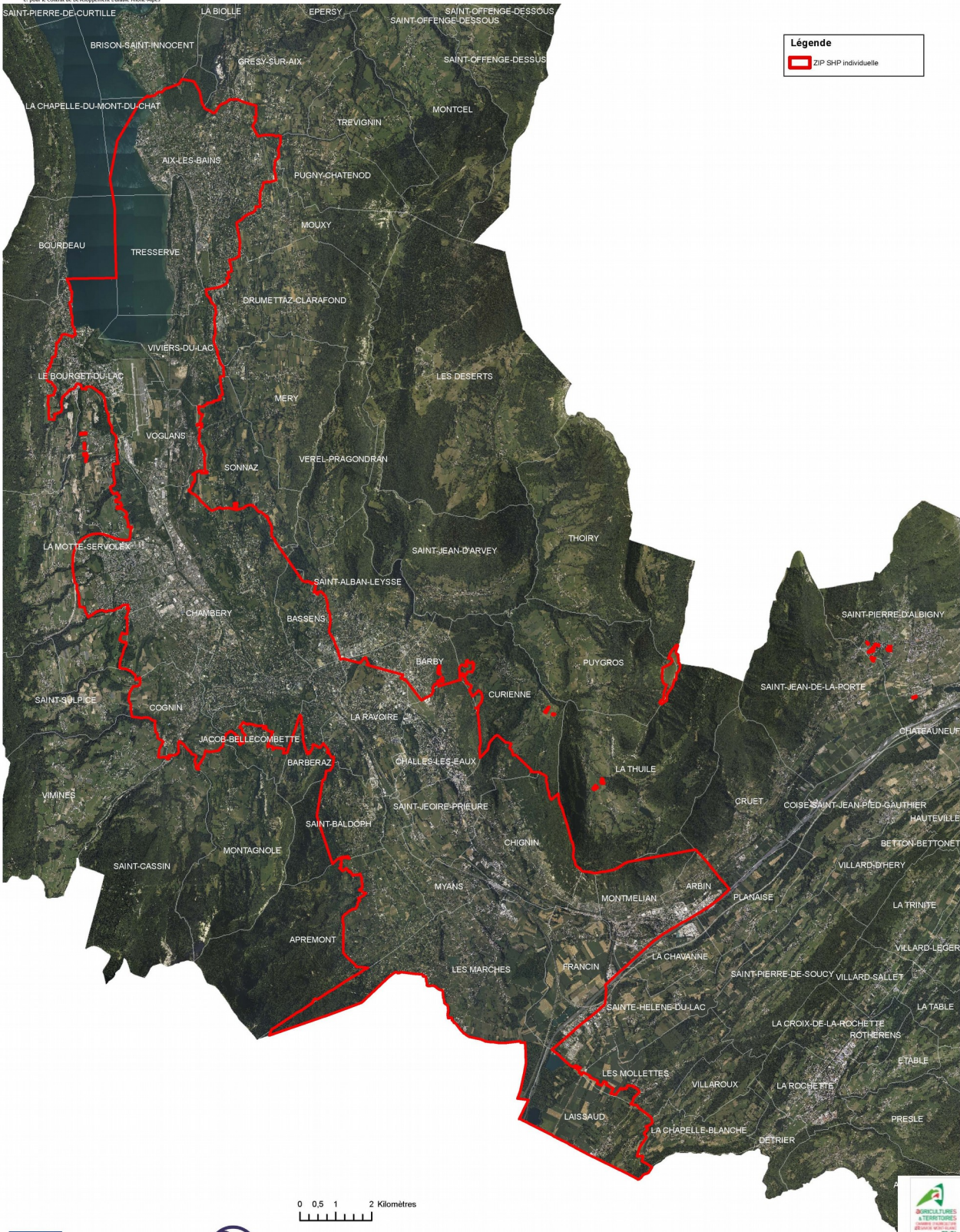
Pour mémoire, l'enjeu environnemental de la préservation de la qualité de l'eau avait été mis en évidence dans le PAEC déposé en 2014. Ainsi sur l'enjeu eau, deux zones ont été déterminées :

- Zone Qualité de l'eau bassin versant du lac du Bourget,
- Zone Qualité de l'eau Nappe Isère. Sur ces deux zones seules les mesures concernant les surfaces en herbe ont été retenues pour 2015. Pour simplifier la compréhension, les deux zones ont été regroupées et recentrées sur le territoire éligible au financement de l'Etat, sous le nom de « ZIP Prairies des zones non défavorisées » RA_MSA1 .

Les communes concernées par la ZIP RA_MSA1 sont les suivantes :

x Aix les Bains	x Cognin	x Montmélian
x Arbin	x Francin	x Saint Baldoph
x Bassens	x La Motte Servolex (partie)	x Saint Jeoire Prieure
x Challes les eaux	x La Ravoire	x Viviers du Lac
x Chambéry	x Laissaud	x Voglans
x Chignin	x Le Bourget du lac (partie)	

Prolongation en 2020 des contrats engagés au titre de la campagne MAEC 2015, pour une année.



1.2.2-ZIP Zones Humides Natura 2000 « RA_MSA2 »

Pour les zones humides, la ZIP Zones Humides Natura 2000 est dénommée « RA_MSA2 ».

Quatre zones spéciales de conservation au titre de la directive "Habitats, faune, flore" figurent dans le territoire du PAEC, ce sont toutes des zones humides :

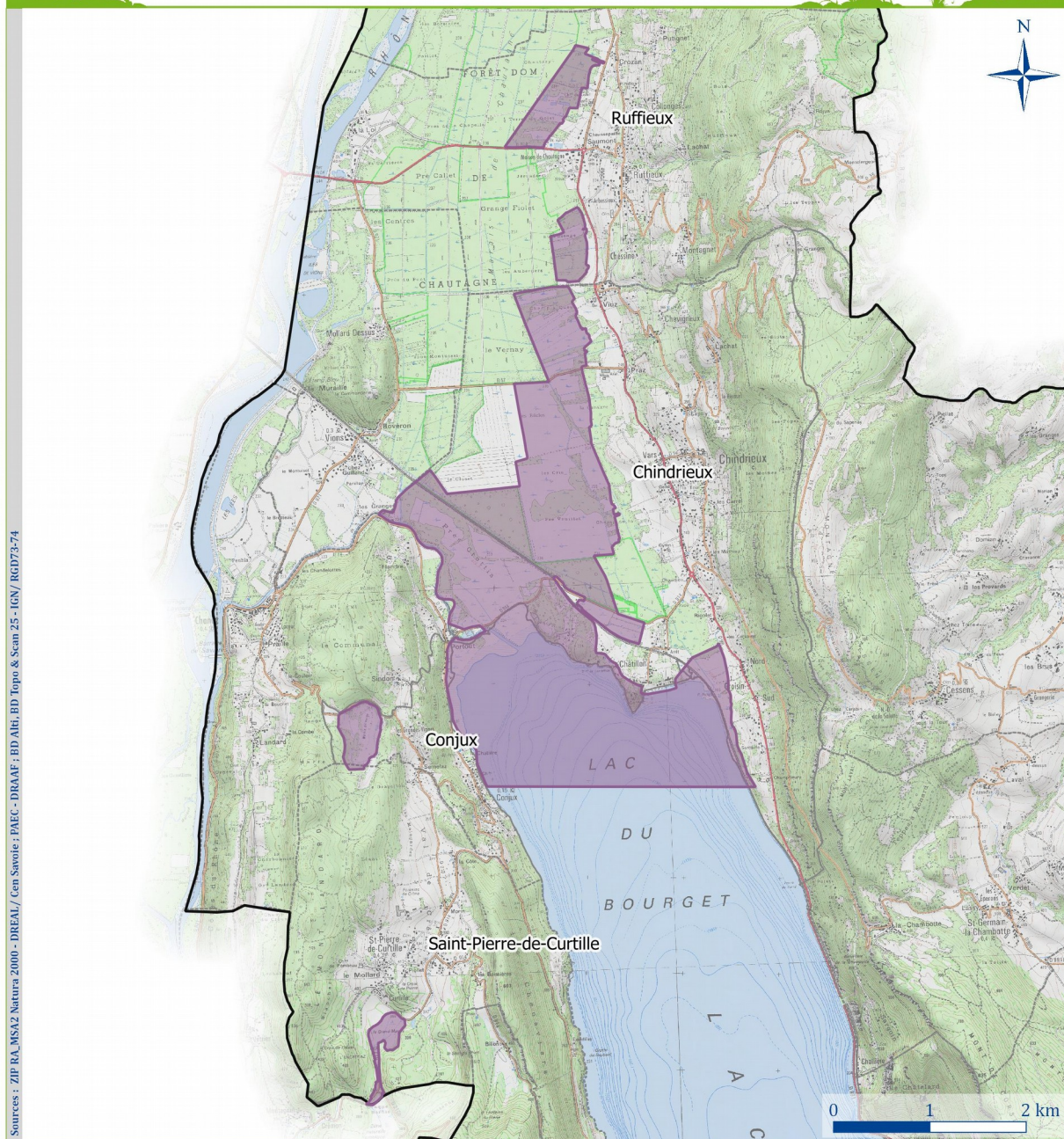
S08	Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (parte lac du Bourget - Chautagne)
S01	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard (pour une très petite partie)
S10	Réseau de zones humides de l'Albanais (partie savoyarde)
S12	Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère

Les communes potentiellement concernées par des prairies humides agricoles en site Natura 2000 sont répertoriées dans le tableau suivant :

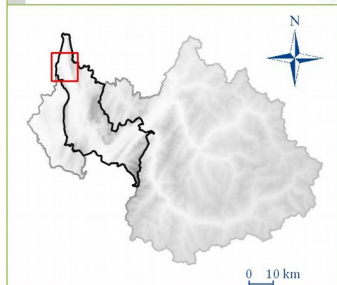
S08	Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Conjux, Chindrieux, Ruffieux
S01	Conjux, St Pierre-de-Curtille
S10	Albens, St Girod, La Biolle, Epersy, Mognard, St-Offenge, Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond
S12	Challes-les-Eaux, Les Marches, Les Mollettes, Ste-Hélène-du-Lac, St-Pierre-de-Soucy, Coise-St-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Villard-d'Héry, Châteauneuf, Chamousset

Le secteur cible pour la ZIP Zones Humides Natura 2000 concerne toutes les zones humides Natura 2000 inventoriées sur Métropole Savoie, à l'exclusion du site S40 Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières (PAEC Belledonne).

PAEC - Métropole Savoie
S08 Lac - Chautagne / S01 - Bange et le Grand Marais



Sources : ZIP RA_MSA2 Natura 2000 - DREAL / Cen Savoie ; PAEC - DRAAF - BD ALH ; BD Topo & Scan 25 - IGN / RGD73-74



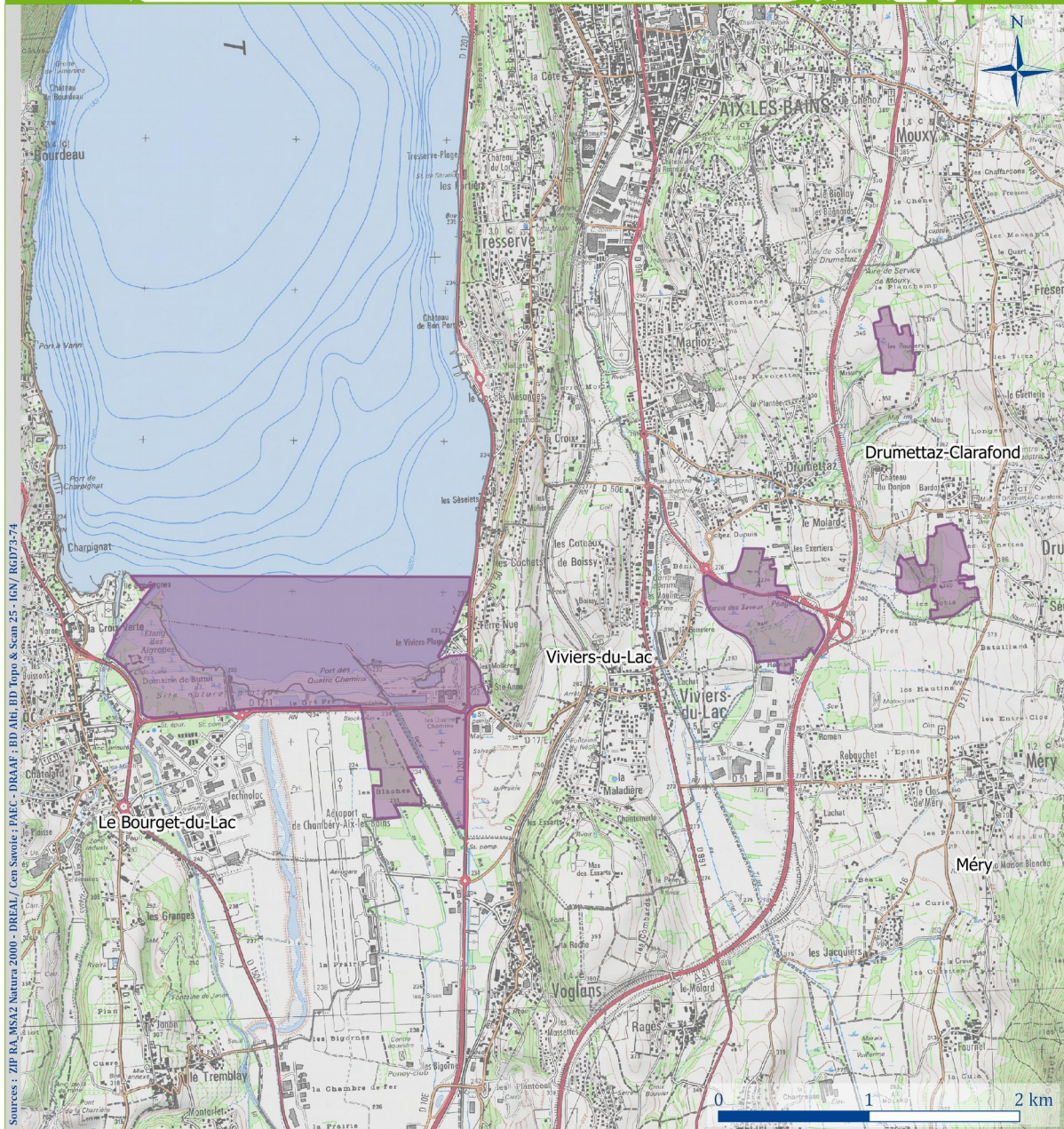
Projet Agroenvironnemental et Climatique

- ZIP RA_MSA2 : Natura 2000
- Limite du projet PAEC

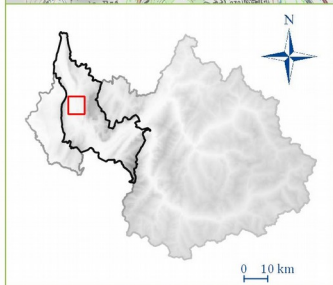
Limites administratives

- Communes

PAEC - Métropole Savoie
S08 Lac - Sud du lac du Bourget / S10 - Drumettaz-Clarafond



Sources : ZIP RA_MSA2 Natura 2000 - DREAL / Cen Savoie - PAEC - DRAAF - HD ARI, HD Topo & Scan 25 - IGN / RGPD73-74



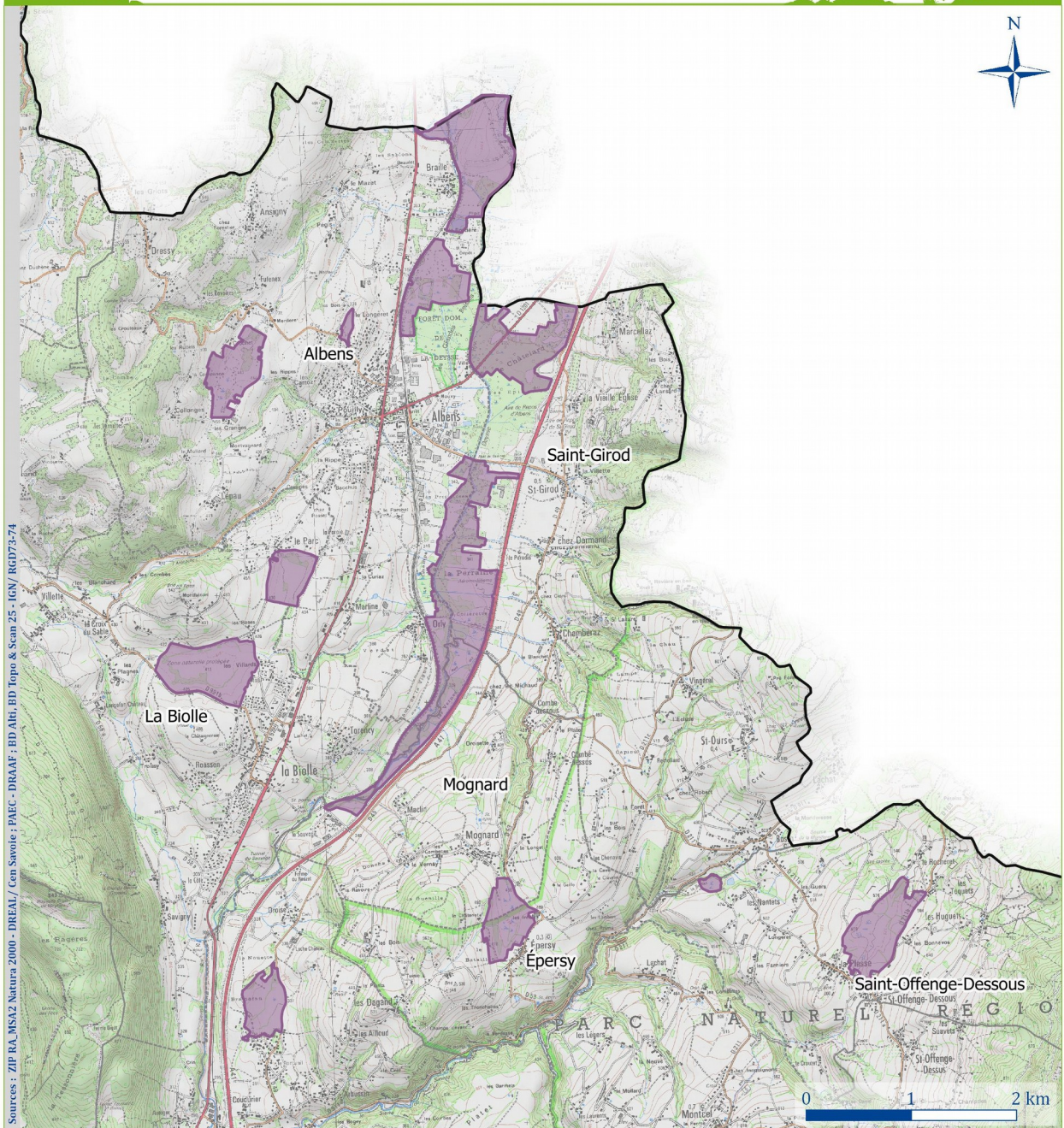
Projet Agroenvironnemental et Climatique

- ZIP RA_MSA2 : Natura 2000
- Limite du projet PAEC

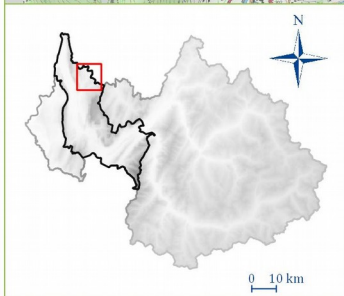
Limites administratives

- Communes

PAEC - Métropole Savoie
S10 - Albanais



Sources : ZIP RA_MSA2 Natura 2000 - DREAM / Gen Savoie ; PAEC - DDAAF ; BD Alt. BD Topo & Scan 25 - IGN / RG073-74

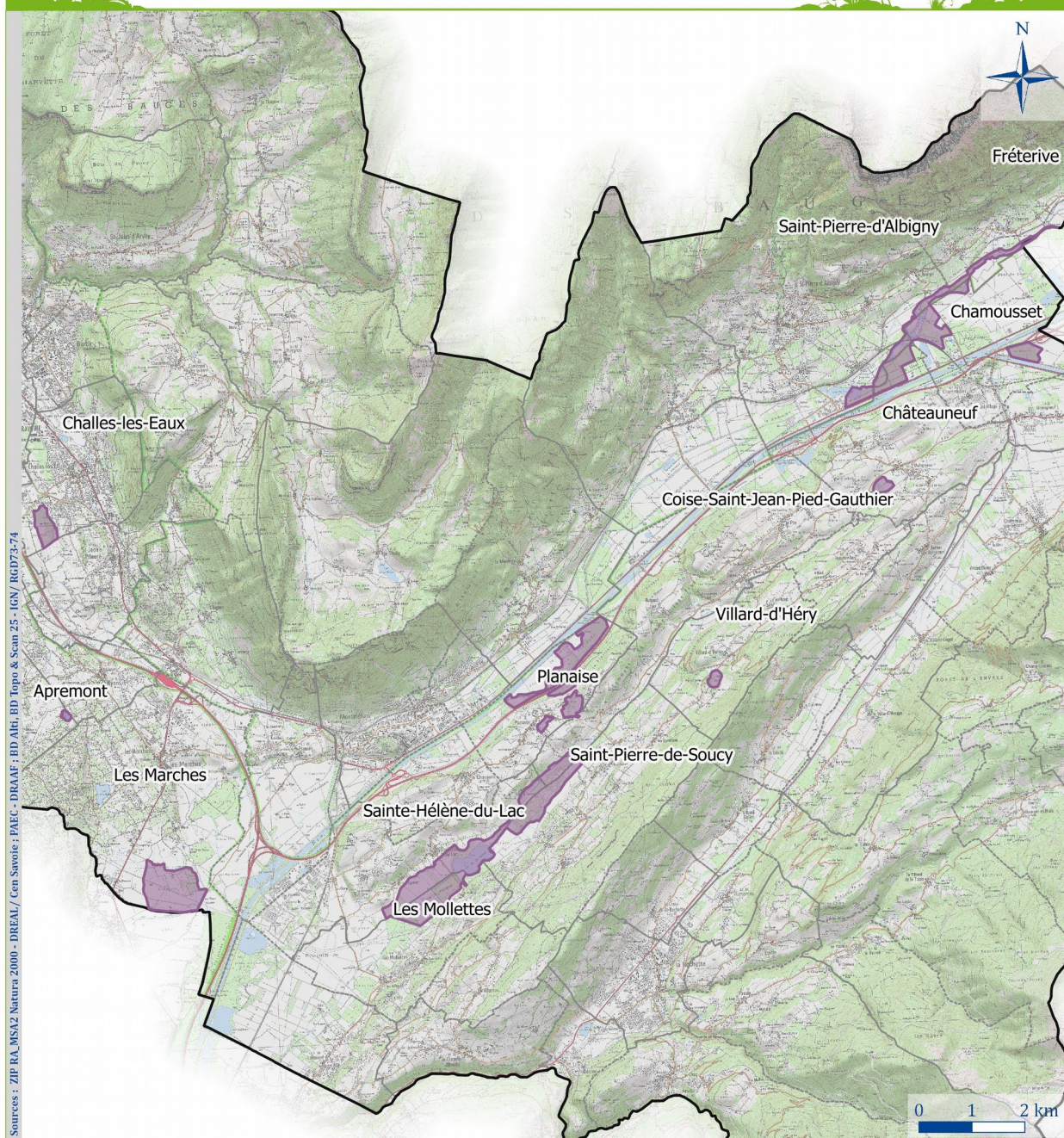


Projet Agroenvironnemental et Climatique

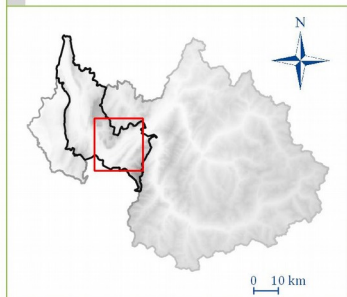
- ZIP RA_MSA2 : Natura 2000
- Limite du projet PAEC

Limites administratives

- Communes



Sources : ZIP RA_MSA2 Natura 2000 - DREAL / Cen Savoie : PAEC - DRAAF : BD ALI, BD Topo & Scan 25 - IGN / RG73-74



Projet Agroenvironnemental et Climatique

- ZIP RA_MSA2 : Natura 2000
- Limite du projet PAEC

Limites administratives

- Communes

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture de Métropole Savoie représente un poids important dans l'agriculture savoyarde :

- En 2010 : 776 sièges d'exploitations agricoles
- ¼ du cheptel savoyard
- 85 % du vignoble
- 45 % des terres labourables
- 2/3 du chiffre d'affaire,

En parallèle, le territoire présente des milieux sensibles, notamment les masses d'eau du Lac du Bourget et de la nappe de l'Isère et les zones humides. La forte présence de grandes cultures et cultures pérennes, augmente la pression sur ces milieux, notamment par la fertilisation et les traitements phytosanitaires,

De plus, le territoire s'urbanise fortement avec une diminution des surfaces agricoles entraînant parfois une intensification des prairies au détriment de certaines prairies permanentes diversifiées.

Les enjeux environnementaux essentiels de ce territoire sont la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, à concilier avec la pérennité de l'activité agricole.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019. Ces dispositions concernent les mesures listées dans les tableaux ci-dessous.

3.1-Détail de la ZIP « Prairies des zones non défavorisées de Métropole Savoie » - «RA_MSA1»

3.1.1- Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP RA_MSA1

Comme cela a été présenté précédemment la diminution des terres agricoles, due à l'extension de l'urbanisation, entraîne une intensification des exploitations ainsi qu'une diminution des activités d'élevage et des surfaces en herbe, au profit de la production céréalière.

Cette évolution risque de s'accélérer, et ce notamment avec la fin de la PHAE qui « protégeait » certaines prairies. Cette ZIP a été définie pour pallier à la perte de la PHAE sur des surfaces non éligibles à l'ICHN.

Le maintien des surfaces en herbe en zone de plaine est un enjeu important pour la préservation de la nature ordinaire dans un territoire péri-urbain, pour la préservation de zones de réservoirs biologiques, pour le maintien d'un paysage ouvert, et pour préserver le lien au terroir, entre la qualité de la flore et la qualité des produits.

Cette ZIP répond à l'enjeu de maintien des surfaces en herbe en zone de « plaine ».

3.1.2- Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « RA_MSA1 »

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP ¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe		RA_MSA1_SHP1 <i>Opération individuelle</i> <i>Systèmes Herbagers et Pastoraux</i>	Maintenir des surfaces en herbe en zone de « plaine ». Préserver l'équilibre agroécologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes à flore diversifiée.	116,00 €/ha 100 €/ha + 37,72 € MO x 20 % de SC + 9,43 € MO	75 % FEADER 25 % MAAF

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Métropole Savoie ».

Pour les exploitants ayant des surfaces pouvant être contractualisées en SHP1 et en Natura 2000, les mesures Natura 2000 ouvertes l'année d'engagement sont prioritaires. Les exploitants peuvent alors étendre leur contrat en souscrivant des surfaces à la SHP1.

3.2 - Détail de la ZIP « Zones Humides Natura 2000 » - « RA_MSA2 »

3.2.1- Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP «RA_MSA2»

Sur les sites Natura 2000, les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC sont le maintien d'une biodiversité remarquable. Il s'agira de maintenir en bon état de conservation les habitats de zones humides dépendants de l'agriculture (marais, prairies humides dites « hygrophiles »...) et de favoriser la présence des espèces qui leur sont inféodées (petite faune dont papillons, oiseaux aquatiques, flore : orchidées, sanguisorbe officinale qui est la plante-hôte de chenilles de papillons remarquables...).

Dans les prairies agricoles en contact avec les prairies humides, l'enjeu est de limiter l'apport de fertilisants susceptibles d'être entraînés dans la zone humide.

3.2.2- Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP «RA_MSA2»

La plupart des mesures visent les parcelles de **zones humides**, avec des gradients d'humidité plus ou moins élevés (prairies « hygrophiles » : humides, à « méso-hygrophiles » : moyennement humides).

Plusieurs mesures ont été définies en fonction des habitats et des pratiques. Elles sont codées « ZH ».

Les montants de rémunération de ces mesures intègrent les manques à gagner ou les surcoûts de travail occasionnés selon les cas par le respect d'un plan de gestion, le retard de fauche, l'instauration de zones refuges, l'absence de pâturage hivernal, ainsi que l'enregistrement des pratiques.

Les parcelles de marais ne sont pas fertilisées, ce qui est une condition d'existence des habitats les plus remarquables. L'engagement dans une mesure agroenvironnementale suppose de maintenir une absence totale de fertilisation minérale et organique (hormis apport éventuel par pâturage).

La suppression de fertilisation n'est prise en compte dans le calcul que dans les cas particuliers de parcelles plus productives (comme par exemple de prairies humides de la Combe de Savoie comportant encore des sanguisorbes) et présentant néanmoins un enjeu important.

¹ À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

Deux mesures concernent les **prairies** productives (prairies « mésophiles » : intermédiaires, ni humides ni sèches) présentes en Natura 2000. Elles sont codées « **HE** » (herbe).

Leurs montants intègrent les manques à gagner occasionnés par la suppression de fertilisation ou la conduite en gestion plus extensive.

•Site Natura 2000 **S08** - Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône – **marais du Sud du lac du Bourget**

Habitat visé	Code de la Mesure	Objectifs de la Mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile	RA_MSA2_ZH01	Gestion fine des habitats de zone humide par alternance de fauche et pâturage avec zones refuges	199,18 €/ha (j2 = 10) (e5 = 30%) (e6 = 3%) (p14 = 5)	75 % FEADER 25 % MAAF
Prairie mésohygrophile fauchée	Cette mesure a été ouverte à contractualisation en 2016 et n'est pas concernée par la prolongation d'une année en 2020			

• Site Natura 2000 **S08** - Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône - **marais de Chautagne**

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	277,06 €/ha (j2 = 40) (e5 = 100%) (p14 = 5) (e6 = 3%)	75 % FEADER 25 % MAAF
	OU			
	RA_MSA2_ZH03	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 15 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	202,85 €/ha (j2 = 25) (e5 = 100%) (p14 = 5) (e6 = 3%)	75 % FEADER 25 % MAAF
Bas-marais, prairie hygrophile à mésohygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	277,06 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
	OU			
	RA_MSA2_ZH03	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 15 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	202,85 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
	RA_MSA2_ZH04	Gestion concertée de prairies humides avec zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	60,89 €/ha (p14 = 5) (e6 = 3%)	75 % FEADER 25 % MAAF

- Site Natura 2000 **S01** - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard – **marais de Bange et Grand Marais**

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	277,06 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée, phragmitaie	RA_MSA2_ZH05	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août)	222,86 €/ha (j2 = 40) (e5 = 100%)	75 % FEADER 25 % MAAF

- Site Natura 2000 **S10** - Réseau de zones humides de l'Albanais – **marais de l'Albanais savoyard**

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02 OU	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	277,06 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
	RA_MSA2_ZH03	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	202,85 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée mégaphorbiaie, phragmitaie	RA_MSA2_ZH05 OU	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août)	222,86 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
	RA_MSA2_ZH06	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 15 juillet)	146,36 €/ha (j2 = 25) (e5 = 100%)	75 % FEADER 25 % MAAF
Prairie mésophile de bassin versant	RA_MSA2_HE03	Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation	130,57 €/ha (UN = 150) (p16 = 5)	75 % FEADER 25 % MAAF

- Site Natura 2000 **S12** - Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02 OU	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)	277,06 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
	RA_MSA2_ZH07	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er août), zones refuges (du 15 mars au 15 septembre) et absence de pâturage hivernal	331,92 €/ha (j2 = 40) (e5 = 100%) (e6 = 3%) (j3 = 90) (p14 = 5)	75 % FEADER 25 % MAAF
Prairie humide à sanguisorbes	RA_MSA2_ZH08	Gestion concertée de prairies humides avec retard de fauche (au 1er juillet), zones refuges (du 15 mars au 15 septembre) et absence de fertilisation	182,62 €/ha (j2 = 10) (e5 = 100%) (p14 = 5) (e6 = 10%) (UN = 75) (p16 = 5)	75 % FEADER 25 % MAAF
Prairie mésophile	RA_MSA2_HE03	Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation	130,57 €/ha (UN = 150) (p16 = 5)	75 % FEADER 25 % MAAF

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Métropole Savoie ».

Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel **supérieur ou égal à 300 euros**.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande ne pourra pas être complètement satisfaite.

5 – CONTACTS

Pour toutes informations sur ces mesures, contactez :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE	CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC
Mme Sylvie RIES Tél. 04 79 44 44 45 E-mail : s.ries@cen-savoie.org	M. Vincent RUIN Tél. 04 79 33 82 99 E-mail : vincent.ruin@smb.chambagri.fr
Mme Lisa BIEHLER Tél. 04 79 44 44 38 E-mail : l.biehler@cen-savoie.org	

6.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Les MAEC suivantes nécessitent le calcul du taux de chargement sur l'exploitation :

- * RA_MSA1_SHP1
- * RA_MSA2_ZH01

En cas de pâturage, les MAEC suivantes nécessitent l'enregistrement des pratiques de pâturage avec notamment l'entrée et les sorties des animaux ainsi que le nombre d'animaux ou UGB correspondants :

- * RA_MSA3_ZH01 à RA_MSA3_ZH12
- * RA_MSA2_HE07

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.